

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme El Djouar PAGLIA, M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Régis DUNOYER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Régis DUNOYER donne pourvoir à M. Benabdallah LAÏADI.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Manuella ANDRÉ

1/ Approbation des procès-verbaux des réunions :

- Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité ;
- Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité après avoir intégré en annexe du procès-verbal :
 - La demande écrite de M. Antoine GIANINA, dont M. le Maire a donné lecture, de reformulation de son point de vue, lequel avait été exprimé en son absence sur la base d'une note écrite (lue en séance par Charlotte) pour justifier son vote contre l'installation d'un distributeur de billets par la commune ;
 - Et la demande de M. Sylvain GAINETDINOFF, d'ajout du complément suivant à ses propos, sur le même sujet de l'installation d'un distributeur de billets, avant d'exprimer son vote contre : « M. Sylvain GAINETDINOFF demande un report de décision pour prendre le temps d'analyser l'installation de ce dispositif ».

2/ Reversement du foncier bâti économique à la CoPLER

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier, notamment le versement de la taxe d'aménagement perçue par les communes approuvé et mis en œuvre en 2022 ;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUi, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ; Considérant la décision du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, d'approuver à l'unanimité des membres (une seule abstention) le partage de la croissance annuelle de la taxe sur le foncier bâti encaissée par les communes sur les espaces à vocation économique du PLUi, selon le même principe que pour la taxe d'aménagement. Le pourcentage proposé et validé, à savoir 50%, s'appliquera à partir de cette année sur la base de la référence de 2024 et déduction faite des revalorisations de bases votées par l'Etat.

*Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré DÉCIDE :*

- **D'INSTAURER** le versement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUi (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelle des bases décidée par l'Etat ;
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1er juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

3/ Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des chemins entre la CoPLER et la commune

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaboré. Il apparait nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

Considérant la compétence intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant le projet de convention ci-annexé, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

Considérant que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que la répartition et responsabilité des Communes et de la CoPLER pour chacune des interventions d'aménagement, de balisage et d'entretien assurées soit par les agents communaux, soit par ceux de la CoPLER.

La responsabilité de chacune des collectivités est ainsi précisée.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des chemins proposée par la CoPLER ;

➤ **D'APPROUVER** les chemins de randonnées et la boucle de proximité visés par la convention précitée ;

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche ;

➤ **DIT** que le projet de convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des chemins avec la CoPLER sera annexée à la présente délibération.

Monsieur LAÏADI informe les élus de l'acquisition par la CoPLER d'un bâtiment sur le site du Forestier dont l'état de la structure est plutôt correct.

Monsieur le Maire fait part de la promesse de vente en cours sur ce site du bâtiment des bureaux de l'ancienne usine Conté, entre Mrs BUISSON et BROYER et l'indivision BARILLET/DUGELAY/EYMARD.

4/ Résultats du budget participatif 2025

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil municipal de Régny suivantes :

- délibération n°2025-05 du 20 janvier 2025, décidant la mise en place d'un budget participatif ;
- délibération n°2025-21 du 7 avril 2025, approuvant son règlement intérieur.

Conformément au règlement, les projets retenus ont été mis en ligne et les votes ont été recueillis en mairie du 1^{er} octobre au 15 novembre 2025.

Après ouverture par M. DOUCET et Mme VERNAY des cinquante-cinq enveloppes se trouvant dans l'urne, le résultat du vote des citoyens s'établit comme suit :

- **Projet 1** :

Installation d'un abri couvert à l'aire de pique-nique de l'étang au Chavenan (derrière le cimetière) d'une surface de 60m² + barbecue à rénover en brasero ; **34 voix**

- **Projet 2** :

Installation d'un barbecue collectif + 2 tables et bancs avec ombrière (toit) à côté du terrain de cross en contrebas des terrains de tennis ; **8 voix**

- **Projet 3** :

Installation de bancs le long de la rue des teinturiers vers les berges du Rhins ; **11 voix**

- **Bulletins nuls** **2 voix**

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

➤ **DE RETENIR** le projet n°01 « Installation d'un abri couvert à l'aire de pique-nique de l'étang au Chavenan (derrière le cimetière) d'une surface de 60m²+barbecue à rénover en brasero » dans la limite du montant de 10 000 euros TTC alloué au budget participatif ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la réalisation de ce projet conformément aux procédures auxquelles il est soumis et au règlement du budget participatif 2025 ;

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

5/ Point sur l'installation d'un distributeur de billets

Monsieur le Maire présente les avancées du projet et les offres des différents prestataires qui ont évoluées depuis la dernière réunion. Les discussions sont toujours en cours. Il espère avoir tous les éléments dans les prochains jours pour pouvoir informer les membres du conseil municipal de sa décision à la prochaine réunion de conseil municipal du 15 décembre.

L'évolution positive de ce dossier est l'implantation de l'installation qui pourra se faire dans le terrain appartenant à la famille CANTIN-ROUX, qui jouxte la supérette, ayant obtenu l'accord de la famille.

Mme Lisa KECHIDA demande le coût du terrain. S'agissant d'un terrain constructible, M. le Maire estime un montant de l'ordre de 35 €/m². L'acquisition sera à délibérer au 15 décembre.

6/ Souscription d'un emprunt pour le financement des terrains A69 et AT70 d'Epura

Présentation des offres de prêt « In Fine » de trois banques (Caisse Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel) pour financer l'acquisition des terrains dédiés à l'EHPAD.

Des informations sont encore manquantes pour pouvoir prendre une décision. Ce point est reporté à la prochaine réunion du 15 décembre.

7/ Avenants aux marchés de travaux lot 9 « sols souples » et lot 10 « carrelage faïence » de l'opération « Rénovation énergétique et accessibilité du groupe scolaire Georges Fouilland »

VU l'article L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-73 en date du 9 décembre 2024 attribuant les marchés des travaux des lots 01 à 13 de l'opération « Rénovation énergétique et accessibilité du groupe scolaire Georges Fouilland à Régny » et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ;

Considérant que pour le lot n°09 – Sols souples, il y a lieu de poser un sol souple dans la circulation au niveau du couloir dans l'entrée de l'école ;

Considérant que pour le lot n°10 – Carrelage faïences, il y a de remplacer dans les sanitaires le carrelage au sol par du sol souple ;

L'avenant n°01 du lot 09 « sols souples », s'établit comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	Offre de base	Montant des avenants déjà acceptés	Montant du présent avenir	Montant du Marché
09 SOLS SOUPLES	AUBONNET	Pose de sol souple dans le couloir de l'entrée de l'école	HT 8 800.00 € TTC 10 560.00 €	0,00 €	1 441.07 € 0,00 €	10 241.07 € 12 289.28 €

L'avenant n°01 du lot 10 « carrelage faïences », s'établit comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	Offre de base	Montant des avenants déjà acceptés	Montant du présent avenir	Montant du Marché
10 CARRELAGE FAÏENCES	PEREZ	Remplacement carrelage dans les sanitaires par du sol souple	HT 16 126.45 € TTC 19 351.74 €	0,00 €	699.98 € 0,00 €	16 826.43 € 20 191.72 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré DÉCIDE :*

➤ **D'ACCEPTER** l'avenant n°01 au lot 09 « sols souples », tel que présenté, pour 1 441.07 euros HT, portant le marché à 10 241.07 euros HT, soit 12 289.28 euros TTC ;

➤ **D'ACCEPTER** l'avenant n°01 au lot 10 « carrelage faïences », tel que présenté, pour 699.98 euros HT, portant le marché à 16 826.43 euros HT, soit 20 191.72 euros TTC ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux avenants ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Régny, opération 274.

Monsieur Jean-Yves DOUCET propose une porte ouverte à la population des travaux de l'école, le samedi 20 décembre à 10H00.

Monsieur le Maire salue le travail remarquable de Jean-Yves DOUCET dans le suivi de l'opération. L'assemblée l'applaudit.

Monsieur Jean-Yves DOUCET répond qu'il s'agit surtout d'un travail d'équipe.

8/ Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Régny et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

*Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15.00 € mensuels** (quinze euros), par agent à compter du 1er janvier 2026.*

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

➤ **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

➤ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de REGNY en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;

➤ **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 15,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

➤ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la Commune de REGNY et le CDG42 ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

➤ **D'APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

Tranche d'effectif de la collectivité Montant

(agents CNRACL et IRCANTEC)

- De 1 à 9 agents 25€ par an
- **De 10 à 29 agents** **50€ par an**
- De 30 à 99 agents 75€ par an
- De 100 à 249 agents 100€ par an
- De 250 à 399 agents 150€ par an
- A partir de 400 agents 250 € par an

➤ **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

9/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

Décision du maire n°2025-06 du 27 juin 2025 : Considérant que pour le lot n°07 – plâtrerie-peinture, une adaptation au chantier a été demandée par le maître d'œuvre avec l'ajout d'une trappe 40x40 afin de pouvoir accéder et réaliser les réglages du limiteur de débit d'air posé sur le réseau VMC qui se trouve encoffré ;

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'autoriser l'avenant n°01 au LOT 07 PLATRERIE PEINTURE comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	A- Offre de base	B-Montant des avenants déjà acceptés	C- Montant du présent avenant	A+B+C Montant du Marché
N°07 – PLATRERIE PEINTURE	MENIS	Trappe 40X40 – HT	117 280,77 €	0,00 €	345,00 €	117 625,77 €
		TTC	140 736,92 €	0,00 €	414,00 €	141 150,92 €

ARTICLE 2 :

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 07, tel que présenté, pour 345.00 euros HT, portant le marché à 117 625.77 euros HT ;

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Régny, opération 274 ;

Décision du maire n°2025-07 du 21/07/2025 : **Considérant** que pour le lot n°12 – Electricité, une adaptation au chantier a été demandée par le maître d'œuvre avec l'ajout d'un raccordement BSO sur façade sud et l'installation de prise RJ45 au rez-de-chaussée ;

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'autoriser l'avenant n°01 au LOT 12 ELECTRICITE comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	A- Offre de base	B-Montant des avenants déjà acceptés	C- Montant du présent avenant	A+B+C Montant du Marché
N°12 – ELECTRICITE	LARUE	Raccordement BSO sur façade sud – Installation Prise RJ45 rez de chaussée	HT 99 641.10 €	0,00 €	3 893.68 €	103 534.78 €
			TTC 119 569.32 €	0,00 €	4 672.41 €	124 241.73 €

ARTICLE 2 :

ACCEPTE l'avenant n°01 au lot 12, tel que présenté, pour 3 893.68 euros HT, portant le marché à 103 534.78 euros HT ;

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Régny, opération 274 ;

Décision du maire n°2025-08 du 21/07/2025 :

Considérant que pour le lot n°11 – Chauffage plomberie sanitaire, une adaptation au chantier a été demandée par le maître d'œuvre avec l'ajout d'un raccordement BSO sur façade sud et l'installation de prise RJ45 au rez-de-chaussée ;

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'autoriser l'avenant n°01 au LOT 11 ELECTRICITE comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	A- Offre de base	B-Montant des avenants déjà acceptés	C- Montant du présent avenant	A+B+C Montant du Marché
CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE	LARUE	Remplacement de la fonte par tube PVC en faux plafond	HT 190 000.00 €	0,00 €	2 540.00 €	192 540.00 €
			TTC 228 000.00 €	0,00 €	3 048.00 €	231 048.00 €

ARTICLE 2 :

ACCEPTE l'avenant n°01 au lot 11, tel que présenté, pour 2 540.00 euros HT, portant le marché à 192 540.00 euros HT ;

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Régny, opération 274 ;

Décision du Maire n°2025-09 du 27/08/2025 :

DÉCIDE de conclure un bail de location du logement situé au 4 rue des Ecoles, d'une superficie de 43.37 m², avec Mme RAJAT Jessie, à partir du 1^{er} août 2025 dans les conditions définies dans le projet de bail, pour une durée de trois années, pour un montant mensuel de location de 315 euros et 20 euros de charges prévisionnelles mensuelles ;

Décision du Maire n°2025-10 du 29/08/2025 :

DÉCIDE de conclure un bail de location du logement, situé au 24 rue Georges Fouilland (logement n°1) d'une superficie de 107.16 m², avec espace privatif extérieur, avec M. Franck GRIFFON & Mme Carole NAVARRO, à partir du 28 août 2025 dans les conditions définies dans le projet de bail, pour une durée de SIX années, pour un montant mensuel de location de 644 euros et 25 euros de charges prévisionnelles mensuelles ;

Décision du Maire n°2025-11 du 16/09/2025 :

DÉCIDE :

- D'accepter la nouvelle tarification proposée par le service de prévention « Santé Travail 42 » à compter du 01/01/2025, à savoir :
 - cotisation annuelle à 97 € HT par agent,
 - coût d'une visite d'embauche d'un nouvel agent fixée à 97 € HT,
 - 65 € HT facturés pour toute absence non excusée à l'une de ces visites.
- De signer l'avenant n°1 prenant en compte ces modifications tarifaires à compter du 01/01/2025 conformément à l'article 8 de la convention initiale.

Décision du Maire n°2025-12 du 16/09/2025 :

DÉCIDE :

- D'accepter la nouvelle tarification proposée par la Mutuelle INTERIALE (risque prévoyance) à compter du 01/01/2026, à savoir :
 - 1.35 %
- Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Décision du Maire n°2025-16 du 06/11/2025 :

DÉCIDE de conclure un bail dérogatoire avec le Cabinet Lachassagne agissant au nom et en qualité de mandataire de M. SENE Nicolas, pour louer le fournil situé 1 rue de La Poste à partir du 8 novembre 2025 pour une location mensuelle de 180 euros pour une durée d'une année, dans les conditions définies dans le projet de bail ;

Décision du Maire n°2025-17 du 14/11/2025 :

DÉCIDE de rapporter la décision du maire n°2025-04 du 11 mars 2025 ;

DÉCIDE de signer deux promesses de bail emphytéotique avec la Société Orion Energies, suivant les termes des documents proposés, d'une durée de 3 ans, en vue de mettre à disposition les volumes d'implantation nécessaires à la construction d'un bâtiment neuf sur les parcelles AT154 et AT296, dont la commune est propriétaire, avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques d'une puissance estimée à 200 KWc (2 x 100kwc), dans le cadre de la conclusion d'actes authentiques de bail emphytéotique d'une durée de 30 années pour chacun des 2 volumes ;

DIT que la Commune sera propriétaire de l'un des deux volumes construits (structure et toiture) mais que le coût de construction et assurances seront pris en charge par ORION suivant les termes du bail ;

DIT que la commune pourra renoncer au bénéfice de la promesse de bail en cas de remise en cause de la faisabilité technique ou financière du projet ;

- Devis acceptés :

TISSOT PAYSAGES	Rénovation pelouse terrain de foot	4 182.00 €	30/09/2025
ESPACE INFORMATIQUE	Réparation PC détérioré d'un professeur des écoles	129.90 €	16/09/2025
CLIMAT AIR ENERGIE	Réparation fuite canalisation EAU Logement 4 rue des Ecoles	480.00 €	01/10/2025
OMABOIS	Réparation serrure porte logement 24 rue G FOUILAND - LOGT	220.00 €	29/07/2025
ELAN	Fourniture de 2 ordinateurs fixes +pack office	1942.80 €	07/10/2025
SOS HYGIENE	Dératisation de la commune (2 interventions à 6 mois d'intervalle)	1392.00 €	09/10/2025

LMTP	Remplacement poteau incendie PI n°27- rte Etang Clair	2700.00 €	09/10/2025
DOMAINE DE LA PEINTURE	Peinture pour chantier école	166.22 €	24/10/2025
OTIS	Remplacement pièces pour ascenseur MSP-variateur de fréquence	8 388.79 €	28/10/2025
VILAPLANA	Aménagement rangements dans local garderie municipale	9 417.60 €	29/10/2025
AGRI SUD EST St Symphorien de Lay	Engrais ternaire - 250kg	217.20 €	31/10/2025
SERRES DE COMMIERES	Fleurs- pensées	46.20 €	04/11/2025
MORIN FIOUL	Gasoil blanc- 1000 litres dépôt	1620.00 €	14/11/2025
AED	10 cartouches CO2 pour systèmes désenfumage bâtiments communaux	474.48 €	17/11/2025
EURL COULEUR DU SUD	Réfection salle de bain 24 rue G Fouilland-appart4	1 496.00 €	18/11/2025
MUSIC CONCEPT	Remplacement batterie haut-parleur	72.00 €	19/11/2025
ROLIN Danielle	Sapins 2025	425.00 €	20/11/2025
MENIS	Peinture pour chantier ECOLE	511.27 €	21/11/2025
AU FORUM DU BATIMENT (Chapier)	Nouveau BADGE sécurisé pour accès Salle des Sports	60.80 €	24/11/2025
CORTEY ELEC	Travaux accueil mairie	411.74 €	25/11/2025
COULEUR DU SUD	Réfection plafond SDB logement 141 rue J Ferry 2 ^e étage	950.40 €	26/11/2025
LARUE	Aérotherme – dojo	1 844.11 €	27/11/2025

Remboursements assurances :

- Indemnité du 26/11/2025 d'Allianz :
sinistre arbre tombé sur vestiaires salle des sports - 1 658.33 euros
- Indemnité du 12/11/2025 d'Allianz :
sinistre dégât des eaux logement rez de chaussée école - 2 287.37 euros.

*Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ PREND ACTE des décisions.

10/ Questions et informations diverses

- Décoration des fêtes de fin d'année : pose des sapins vendredi, décorations vendredi et samedi. Infos sur WhatsApp.
- Offre de vente des biens immobiliers de M. HARBAOUI Antar : M. le Maire informe de l'offre de vente des biens au prix global de 55 0000 euros. Compte tenu de la situation de l'immeuble en face de l'ilot bâti dont les travaux devraient débuter courant 2026, le conseil municipal est tout à fait favorable à ce que la commune fasse l'acquisition de ces biens dans le cadre de la requalification du centre-bourg. Compte tenu des élections municipales de mars prochain et du premier traitement de démolition et réaménagement à venir de l'ilot central), l'acquisition interviendra ultérieurement.
- Repas des ainés : Mme Fabienne MONTEL informe que le repas aura lieu dimanche prochain, 7 décembre, avec 124 inscrits à ce jour. Les bons d'achat aux personnes de plus de 75 ans sont reconduits. La distribution se fera par les élus entre le 12 décembre et le 20 décembre.
- Appel à projet - association Aire Aérée : Mme Lisa KECHIDA informe de l'appel à projet de l'association pour mettre en place des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus. En général, les communes prêtent les salles et offrent le gouter. Monsieur le Maire est d'accord pour s'engager dans la démarche.
- Micro-folie : Point par El Djouar :
Une séance est programmée le 12 décembre à 20h, il s'agit d'un balai de l'opéra de Paris, d'une durée d'1h40.
Malheureusement, la commune n'a pas pu renouveler l'agrément pour accueillir un service civique. Sur proposition de Jeunesse et Sports, M. le Maire dit que nous avons

rencontré l'ASAJ, qui intervient aussi dans le domaine socio-culturel, dans la perspective d'établir un partenariat pour la poursuite des animations.

- Tiers lieu : M. VERDRU, qui est actuellement indisponible pour raison de santé, a suivi une formation à l'accompagnement du projet d'une durée de plusieurs mois. El Djouar reprend le business plan.

- Atchoum : Ce service, qui ne fonctionne pas, est "à rebooster". Pourtant, le besoin est bien réel sur la commune. M. Sylvain GAINETDINOFF demande si nous avons le retour d'Atchoum ? Pas spécialement mais El Djouar dit que ça fonctionne ailleurs, pourquoi ça ne fonctionnerait pas à Régny... La communication est à revoir le visuel est insuffisant.

- Vestiaire pour l'emploi : Il vient d'être lancé sur rendez-vous dans un premier temps ; des permanences seront fixées ensuite.

- Projet photovoltaïque au Vignoble : Mme Sabrina LOUAHDI demande où en est l'opération. M. le Maire répond que la société ORION monte son dossier d'autorisation ; de son côté, il a signé la promesse de vente des terrains avec M. LONGIN.

- Projets en cours : A la demande de M. Sylvain GAINETDINOFF, M. le Maire fait un tour des projets en cours de réalisation ou en préparation :

- Halles de Régny : livraison par la Foncière 42 en septembre/octobre 2026. L'aménagement du parking sera à la charge de la commune.
- Démolition de l'ilot : un financement a été obtenu de l'ANAH pour réaliser les études de calibrage (en cours) qui permettront d'évaluer précisément le coût des travaux et le montant du déficit d'opération, lequel déterminera le montant précis d'aide de l'ANAH qui sera attribuée à la commune pour financer et autoriser le démarrage des travaux, sur le second semestre 2026.
- Travaux à l'école : en voie d'achèvement, dans les délais et sans dérive financière.
- Façades de la mairie : travaux prévus début 2026, le nombre de façades et d'ouverture sera à déterminer en fonction du budget.
- Sanitaires publics vers l'église : les travaux ont débuté.

- EHPAD : M. Antoine GIANINA demande où en sont les travaux ?

M. le Maire rappelle qu'il y a une étude en cours par « Deux Fleuves » sur les capacités respectives des sites de St Symphorien de Lay et Régny suite à notre dernière délibération. Les premières études d'avant-projet pourront débuter ensuite... Pour information, pour tenter de résorber son déficit, l'EHPAD est en train de réorganiser les services (travail sur 12 h).

- Façade immeuble pizzeria : A la demande de Mme Vanessa VERNAY, M. le Maire répond que pour le moment la réfection de la façade de l'immeuble n'est pas d'actualité, l'installation du commerce est trop récente pour lui permettre d'investir davantage dans des travaux.

- Site industriel Jalla : A la demande de Sylvain GAINETDINOFF, M. le Maire répond que l'inaction de la COPLER et de l'EPORA dans ce dossier, malgré les belles paroles exprimées par JP CAPITAN en début de mandat devant notre Conseil, et malgré l'existence d'un vrai projet industriel innovant pour réoccuper le site, constitue sa plus grande déception de ce mandat...

Et si le Président actuel de la COPLER reste favorable au projet, on ne sait pas qui sera demain à la tête de la CoPLER (il rappelle que ses prédécesseurs n'ont jamais pris aucune initiative sur ce dossier). M. le Maire rappelle que depuis la Loi NOTRe, sauf en matière de petit commerce, seules les intercommunalités ont le droit d'agir en matière économique : Il est clair que quand la CoPLER pourra ramener de l'activité sur ce site, la commune, par son action et ses investissements, pourra agir efficacement pour redynamiser le village et conforter le commerce et l'habitat.

La séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,
Mme Manue ANDRÉ

Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE

